

Type de politique / Type of Policy	CONTRAINTES EXÉCUTIVES EXECUTIVE LIMITATIONS
Numéro et titre / Number and Title 3.1 Dates <ul style="list-style-type: none"> • Approbation / Approval • Révision / Revision • Monitorage / Monitoring 	Planification financière / Budgétisation Financial Planning / Budgeting 1997-11-26 2003-09-24; 2004-01-28; 2004-06-23; 2012-07-19; 2016-05-18 2017-06-20 Annuel (janvier) Annual (January)

3.1 La planification d'un exercice financier complet ou partiel ne doit pas s'écarter de façon importante des Fins du conseil ou mettre l'organisation en péril.

En conséquence le DG:

3.1.1 Ne tolérera pas que le budget ne contienne pas suffisamment d'information pour permettre d'établir une projection crédible des revenus et des dépenses, de distinguer les postes d'immobilisations des postes d'exploitation et d'établir le flux de trésorerie et les hypothèses de planification.

3.1.2 Ne tolérera pas que les dépenses prévues pour un exercice financier excèdent les entrées auxquelles on peut raisonnablement s'attendre, sans l'approbation du conseil et conditionnel à un budget final équilibré.

3.1.3 Ne tolérera pas une budgétisation qui engendrerait en tout temps la réduction de l'actif à court terme à un montant inférieur à 1.5 du passif à court terme.

3.1.4 Ne tolérera pas que pour un exercice donné, on accorde au poste des prérogatives du conseil un budget inférieur à celui prévu par la politique

3.1 Financial planning for any fiscal year or the remaining part of any fiscal year shall not deviate materially from Board's Ends or risk fiscal jeopardy.

Accordingly, the CEO:

3.1.1 Shall not allow budgeting which contains too little information to enable credible projection of revenues and expenses, separation of capital and operational items, cash flow, and disclosure of planning assumptions.

3.1.2 Shall not allow budgeting which plans the expenditure in any fiscal year of more funds than are conservatively projected to be received in that period without the approval of the Board and subject to a final balanced budget.

3.1.3 Shall not allow budgeting which reduces the current assets at any time to less than 1.5 current liabilities.

3.1.4 Shall not allow budgeting which provides less for Board prerogatives during the year than is set forth in the Cost of Governance policy.

relative aux coûts de la gouvernance.

3.1.5 Ne tolérera pas que le conseil approuve le budget d'exploitation et d'immobilisations sans que les éléments de planification prévus aux paragraphes 3.1.1 à 3.1.4 aient été présentés au conseil.

3.1.5 Shall not allow the Board approval of the operating and capital budget without presenting to the Board the planning elements specified in paragraphs 3.1.1 to 3.1.4.